

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION
PUBLIQUE - (N° 1330)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 59

présenté par

Mme Pascale Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 3 BIS

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France insoumise - NUPES propose de réduire le délai accordé aux employeurs qui ne respectent pas la proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe parmi les personnes occupant les emplois supérieurs et de direction des trois versants de la fonction publique.

Cette obligation n'entre en vigueur qu'en janvier 2027. Puis les employeurs pourrait attendre trois années supplémentaire pour se mettre en conformité.

Au final, aucun employeur ne serait sanctionné avant 2030 ! Nous avons proposé un amendement pour réduire le délai d'entrée en vigueur de cet article de deux ans. Les débat en commission faisant craindre tout blocage des groupes dits de la majorité présidentielle, nous proposons dans cet amendement de gagner un an en passant de trois à deux ans le délai accordé à l'employeur pour se mettre en conformité.